



Compte rendu du Conseil Municipal Du 29 mars 2022

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 18

Votants : 26

Date de Convocation : le 22 mars 2022

Date affichage : le 01 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, les vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint à Madame le Maire d'Argentonnay, empêchée.

Etaient présents (18) : BERNARD-PLEAU Leslie, BAUDRY Murielle, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, GODET Jean-Paul, GOUBAULT Gérard, GRELLIER Christine, GUILLOTEAU Michel, JAQUET Christine, Sébastien LAVILLONNIERE, LE GROS Gwenn, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIORT Stéphane, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (8) : Mme Armelle CASSIN ayant donné pouvoir à Gérard BONNIN, Mme ARNAULT Marine ayant donné pouvoir à Jacky MEUNIER, Mme Patricia GUEDON ayant donné pouvoir à Annie MORIN, Mme Magali HERISSE ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Mr Fabrice NIGOT ayant donné pouvoir à Liliane PINET, Mme Colette BILLY ayant donné pouvoir à Yves BRUNET, Mr Jérôme DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Claude ROCHAIS.

Était absente (1) : Madame PIERROIS Marie-Catherine

Secrétaire de séance : Stéphane NIORT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, informe que madame le Maire, ayant la COVID, est souffrante et en isolement.

A ce titre, Monsieur Gérard BONNIN précise que conformément à l'article L 2122-17 du CGCT : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau* ».

Monsieur Gérard BONNIN informe les membres du conseil municipal qu'il donne son accord pour assumer la suppléance de Madame le Maire et demande aux membres du conseil municipal si une personne ne s'y oppose. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette suppléance.

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Stéphane NIORT, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant la vente d'un bien immobilier au lieu-dit « Le Vallon » sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, la personne s'étant désistée, ainsi que celle concernant l'avis sur la consultation sur le projet SAGE du Thouet, dans l'attente de précisions. Mr le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil qu'il convient d'ajouter une délibération concernant l'extinction de l'éclairage public sur la commune d'Argentonnay.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Convention relative à l'exploitation de la pêche sur le plan d'eau d'Hautibus à Argentonnay

Finances et marchés publics

- Vote des Comptes de Gestion 2021 et des Comptes Administratifs 2021
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Principal 2022 et des Budgets Annexes
- Participation aux frais de la cantine scolaire de Voulmentin
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Victor Hugo Saint-Aubain du Plain
- Participation aux frais de la cantine scolaire de Saint-Aubain du Plain
- Délibération portant remise gracieuse des loyers de l'association Les Saints -Patrics
- Autorisation de réalisation de travaux situés rues de la paix et de la Liberté - quartier de Boësse -pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS
- Avenants au marché de travaux de la Base de Loisirs.
- Fourniture et livraison de repas- Lancement de la consultation MAPA -
- Fourniture et livraison de repas- Commission MAPA -
- Maîtrise d'œuvre aménagement des espaces publics et îlot du Prieuré - centre bourg d'Argenton les Vallées dans le cadre de la revitalisation et Petites Villes de Demain - Lancement de la consultation MAPA -
- Maîtrise d'œuvre aménagement des espaces publics et îlot du Prieuré - Commission MAPA -
- Mission d'accompagnement dans les projets de requalification et de renouvellement urbain

Urbanisme -Environnement - Affaires immobilières -

- Vente d'une parcelle dans le lotissement « La Passerelle » sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton
- Accord de cession du CCAS à un particulier
- Avis consultation sur le projet SAGE du Thouet

Intercommunalité

- Nomination d'un élu à la CLECT : Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Décisions prises par délégation

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

DCM2022_022/Objet : Convention relative à l'exploitation de la pêche sur le plan d'eau d'Hautibus à Argentonay

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune avait confié à la société de pêche, par convention datant de 1989, le droit de pêche sur le plan d'eau d'Hautibus.

Cette convention étant devenue obsolète, il est proposé de la renouveler telle que présentée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que la rédaction de la nouvelle convention a été travaillée en collaboration avec la Fédération Départementale des Deux-Sèvres de la Pêche et l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La gaule Argentonnoise ».

Après avoir pris connaissance de la convention d'exploitation de la pêche sur le plan d'eau d'Hautibus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer la convention de pêche avec la Fédération Départementale des Deux-Sèvres de la Pêche et l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La gaule Argentonnoise ».

FINANCES PUBLIQUES ET COMMANDES PUBLIQUES

DCM2022_023/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget Commune d'Argentonay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_024/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciales - d'Argentonay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_025/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget Panneaux Photovoltaïques établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_026/Objet : Approbation du Compte de Gestion Résidence Bellané – Le Breuil Sous Argenton – Argentonnay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_027/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget lotissement des Plaines – Argenton les Vallées – d'Argentonnay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_028/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget lotissement Rue de la Paix – Argenton les Vallées – d'Argentonnay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_029/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget lotissement La Caitlière – Moutiers sous Argenton - d'Argentonnay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_030/Objet : Approbation du Compte de Gestion budget lotissement La Passerelle – Le Breuil sous Argenton - d'Argentonnay établi par Mr Samson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2022_031/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – budget Commune d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Réalisations de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	783 948,00	2 431 111,40
RECETTES	848 324,21	2 988 747,88
Résultat	64 376,21	557 636,48
Reprise des résultats N-1	511 110,25	226 110.75
Résultats bruts (réalisations)	575 486,46	783 747.23
Résultat global brut	1 359 233.69	
Reports de dépenses	530 336,16	
Reports de recettes	725 526,80	
Résultats nets	770 677,10	783 747,23
Résultat global nets	1 554 424.33	

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il existe des à restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_032/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – budget Locations Commerciales d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Locations Commerciales qui s'élève en dépenses à 55 855,27 € et en recettes à 72 292,82 € ce qui dégage un excédent global de 16 437,55 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de		35 333,68
011 – Charges à caractère général	2 382,19	
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes	5 113,33	
65 – Autres charges de gestion courante	5,35	
66 – Charges financière	9 393,44	
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		36 959,14
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 894,31	72 292,82
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	21 608,63	
16- Emprunts et Dettes	17 352,33	
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	38 960,96	
TOTAL CUMULE	55 855,27	72 292,82

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_033/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – budget Panneaux Photovoltaïques d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif Du Budget Panneaux photovoltaïques qui s'élève en dépenses à 6 927,56 € et en recettes à 36 628,11 € ce qui dégage un excédent global de 29 700,55 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		17 507,34
011 – Charges à caractère général		
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes		
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
68 – Dotations aux Amortissements	2 927,56	
70 – Produit de services		2 541,19
75 – Autres produits de gestion		0,17
77 – Produits Exceptionnels		4 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 927,56	24 048,70

INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		9 651,85
13- Subvention d'investissement	4 000,00	
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		2 927,56
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00	12 579,41
TOTAL CUMULE	6 927,56	36 628,11

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_034/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – Résidence Bellané – Le Breuil Sous Argenton – d'Argentonay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Résidence Bellané qui s'élève en dépenses à 72 061,98 € et en recettes à 24 537,31€ ce qui dégage un déficit global de 47 524,67 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		9 168,82
011 – Charges à caractère général	7 289,27	
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes	2 018,84	
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière	1 206,63	
68 – Dotations aux Amortissements		
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		15 368,49
77 – Produits Exceptionnels		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 514,74	24 537,31
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	52 631,21	
13- Subvention d'investissement		
16- Emprunts et Dettes	8 916,03	
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	61 547,24	
Résultat	72 061,98	24 537,31
Reports de dépenses	255,95	
Résultat global nets	72 317,93	24 537,31

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il existe des restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_035/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – lotissement des Plaines – Argenton les Vallées – d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Lotissement les Plaines qui s'élève en dépenses à 0,00 € et en recettes à 5 685,10 € ce qui dégage un excédent global de 5 685,10€.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		5 685,10
011 – Charges à caractère général		
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes		
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
68 – Dotations aux Amortissements		
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		
77 – Produits Exceptionnels		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	5 685,10
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		
13- Subvention d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	
TOTAL CUMULE	0,00	5 685,10

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_036/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – lotissement Rue de la Paix – Argenton les Vallées – d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Lotissement Rue de la Paix qui s'élève en dépenses à 0,00 € et en recettes à 0,00 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général		
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes		
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
68 – Dotations aux Amortissements		

70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		
77 – Produits Exceptionnels		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		
13- Subvention d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	0,00	0,00

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_037/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – lotissement La Caitlière – Moutiers sous Argenton - d'Argentonay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Lotissement la Caitlière qui s'élève en dépenses à 66 456,65 € et en recettes à 3 332,87 € ce qui dégage un déficit global de 63 123,78 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		3 331,75
011 – Charges à caractère général	10 153,80	
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes		
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
68 – Dotations aux Amortissements		
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		1,12
77 – Produits Exceptionnels		
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 153,80	3 332,87
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	56 302,85	
13- Subvention d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	56 302,85	0,00
TOTAL CUMULE	66 456,65	3 332,87

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_038/Objet : Vote du Compte Administratif 2021 – lotissement La Passerelle – Le Breuil sous Argenton - d'Argentonay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard BONNIN, sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Armelle CASSIN :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Le Compte administratif du Budget Lotissement la Passerelle qui s'élève en dépenses à 11 270,21 € et en recettes à 11 270,00 € ce qui dégage un déficit global de 0,21 €.

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		11 270,00
011 – Charges à caractère général		
042-Transfert entre section		
63 – Impôts et Taxes		
65 – Autres charges de gestion courante	0,21	
66 – Charges financière		
68 – Dotations aux Amortissements		
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		
77 – Produits Exceptionnels		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,21	11 270,00
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement	11 270,00	
13- Subvention d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
28 – Amortissements des Immobilisations		
040 – transfert entre sections		
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	11 270,00	0,00
TOTAL CUMULE	11 270,21	11 270,00

2 – constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM2022_039/Objet : Affectation définitive du résultat – Budget de la commune d'Argentonay

En application de l'instruction M14, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2021 qui présent un excédent de fonctionnement de 783 747,23€ et un excédent d'investissement de 575 486. 46€.

Affectation définitive

➤ Recettes Section d'investissement	art 001	575 486,46€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	440 000,00€
➤ Recettes Section de fonctionnement	art 002	343 747,23€

DCM2022_040/Objet : Affectation définitive du résultat – budget Locations Commerciales d'Argentonnay

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 55 398,51€ et un déficit d'investissement de 38 960,96€,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section de Investissement	art 001	38 960,96€
➤ Recettes Section de Fonctionnement	art 002	55 398,51€

DCM2022_041/Objet : Affectation définitive du résultat - Résidence Bellané – Le Breuil Sous Argenton – d'Argentonnay

En application de l'instruction M14, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'affecter définitivement le résultat 2021 qui présent un excédent de fonctionnement de 14 022.57 € et un déficit d'investissement de 61 547,24€.

Affectation définitive

➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	61 547,24€
➤ Recettes Section de fonctionnement	art 002	14 022.57€

DCM2022_042/Objet : Vote des subventions 2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint, invite le Conseil municipal, à voter les différentes subvention, tels que proposées par la commission des finances :

Subventions aux associations culturelles et d'animations

- ACCA Le Breuil Sous Argenton 100,00€
- Les Echos du Lac 250,00€

Subventions associations sportives

- Basket Pays Argentonnay 42€/licencié (27 licenciés X 42€ = 1 134,00€)
- Football Club Pays Argentonnois 42€/licencié (65 licenciés X 42€ = 2 730,00€)
- Twirling Club Argentonnay 42€/licencié (16 licenciés X 42€ = 672,00€)
- EVSAC 40€ /licencié (5 licenciés X 40€ = 200,00€)
- Amicale de Tir (Chapelle GAUDIN) 200,00 €

Subventions associations scolaires

- Ecole du chat perché 15€/élève (23 élèves X 15€ = 345,00€)
- Ecole Sainte-Marie 10€/élève (88 élèves X 10€ = 880,00€)
- APPEL Collège St Joseph 46€/élève (78 élèves X 46€ = 3 588,00€)
- MFR Argentonnay 42€/élève (8 élèves X 46€ = 336,00€)
- APE Collège Blaise Pascal 46€/élève (103 élèves X 46€ = 4 738,00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à verser les subventions telles que proposées.

DCM2022_043/Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,45%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VOTER les taux d'imposition communaux comme suit :
 - ✓ Taxe foncière bâti : 35,61%
 - ✓ Taxe foncière non bâti : 58,45%
- D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir

Arrivée de Mr Hugues MENUAULT à 21h10, qui prend part aux délibérations.

DCM2022_044/Objet : Vote du Budget Principal Argentonny 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du Budget de la Ville de l'Argentonny se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses	2 858 657,23	Libellé recette	2 858 657,23
Écritures réelles	2 509 567,87	Écritures réelles	2 514 910,00
011 – Charges à caractère général	993 074,00	013 – Atténuation de charges	50 000,00
012 – Charges de personnel	1 051 000,00	70 – Produits des services	84 100,00
014 – Atténuations de produits	34 300,00	73 – Impôts et taxes	1 133 620,00
65 – Autres charges de gestion courante	308 100,00	74 – Dotations et participations	1 177 690,00
66 – Charges financières	46 800,00	75 – Autres produits de gestion courante	68 000,00
67 – Charges exceptionnelles	6 000,00	77 – Produits exceptionnels	1 500,00
022 – Dépenses imprévues	70 293,87		
Écritures d'ordre	349 089,36	Écritures d'ordre	0,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 089,36	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sect,	
023 – Virement à la section d'investissement	300 000,00		
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	343 747,23
INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES (dont RàR)	INVESTISSEMENT	RECETTES TOTALES (dont RàR)
Libellé dépenses	2 554 102,62	Libellé recettes	2 554 102,62
Écritures réelles	2 554 102,62	Écritures réelles	1 629 526,80
16 – Rembt d'emprunt	213 484,00	10 – Dotations (donc 440 000€ au 1068)	528 694,00
2000 - revitalisation	100 000,00	13 – Subventions d'investissement	600 832,80
2001- Ravalement de façades	20 000,00	16 - Emprunt	500 000,00
2005 - Etudes diverses	27 360,00		
3004 - Achats de Matériel Technique	12 000,00		
3005 - Achats de Matériel informatique	2 000,00		
3006 - Réaménagt Hôtel de Ville 1 & France Services	100 000,00		
3007- mobilier Urbain	4 786,80		
4006 - fonds de Concours	12 000,00		
4010 - Château de Sanzay	3 600,00		

4011 - Travaux Base de Plein Air	294 414,90		
4012 - Salle des Fêtes de Moutiers	10 000,00		
4016 - Salles des Fêtes et du Cercle Chapelle Gaudin	51 655,00		
4018- réaménagement ST	10 000,00		
4019 - Salle des Fêtes ALV	705 058,00		
5012 - Eclairage Public	48 343,00		
5013 - Travaux de voirie	403 292,45		
5014 - Cimetières	13 000,00		
5015 - défense Incendie	30 000,00		
5019 - Enfouissement des poubelles	13 000,00		
5020 - Enfouissement des réseaux	2 616,00		
5022 - City Stade aire de jeux	151 515,84		
8004 - Acquisition d'immeuble	83 660,00		
9002 - pôle Sportifs	15 000,00		
9003 - Terrains de foots	134 430,00		
9007 - bâtiments restaurants du lac	5 330,00		
9008 - bâtiments la moutierettes	12 000,00		
9009 - bâtiments rue du prieuré	22 535,00		
020-Dépenses imprévues	53 021,63		
Ecritures d'ordre	0,00	Ecritures d'ordre	349 089,36
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 089,36
		021 – Vt de la section de fonct.	300 000,00
001 – Déficit antérieur reporté		001 – Excédent antérieur reporté	575 486,46
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	5 412 759,85	TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	5 412 759,85

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 554 102,62	2 554 102,62
FONCTIONNEMENT	2 858 657,23	2 858 657,23
TOTAL	5 412 759,85	5 412 759,85

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_045/Objet : Vote du Budget Locations Commerciales d'Argentonny 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du Budget annexe Locations Commerciales se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement : - 38 960.96 €	
- Réalisé de dépenses	17 352.33 €
- Réalisé de recettes	0.00 €
- Déficit antérieur	21 608.63 €
Section de fonctionnement : 55 398.51 €	
- Réalisé de dépenses	16 894.31 €
- Réalisé de recettes	36 959.14 €
- Excédent antérieur	35 333.68 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2022
60611	Eau et Assainissement	3 000,00	1 431,15	3 000,00
60612	Electricité		594,04	1 200,00
60621	Combustible	1 000,00		
615228	Autres bâtiments	10 000,00	0,00	10 000,00
6156	Maintenance	793,68	357,00	600,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	5 113,33	5 200,00
	Total Chapitre 011	19 793,58	7 495,52	21 000,00
65888	Autres	10,00	5,35	10,00
	Total Chapitre 65	10,00	5,35	10,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 400,00	9 393,44	8 620,00
	Total Chapitre 66	9 400,00	9 393,44	8 620,00
023	Virement à la section	37 130,00		56 768,51
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	66 333,68	16 894,31	86 398,51

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2022
002	Excédent de Fct reporté N-1	35 333,68		55 398,51
70878	Par d'autres redevables			
	Total chapitre 70			
752	Revenus des immeubles	30 000,00	35 948,75	30 000,00
7588	Produits divers de gestion	1 000,00	1 010,39	1 000,00
	Total chapitre 75	31 000,00	36 959,14	31 000,00
	TOTAL Recette de Fonctionnement	66 333,68	36 959,14	86 398,51

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2022
001	Solde d'exéc négat reporté N-1	21 608,63		38 960,96
1641	Emprunts en euros	17 352,33	17 352,33	18 126,24
	TOTAL Dépenses d'investissement	38 960,96	17 352,33	57 087,20

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	37 130,00		56 768,51
1068	Excédents de fonctionnement			
1641	Emprunts en euros	1 830,96		318,69
	TOTAL Recette d'investissement	38 960,96	0,00	57 087,20

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Commerciales, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	57 087,20	57 087,20
FONCTIONNEMENT	86 398,51	86 398,51
TOTAL	143 485,71	143 485,71

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_046/Objet : Vote du Budget Panneaux Photovoltaïques d'Argentonay 2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif du Budget annexe Panneaux Photovoltaïques se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement :	8 579.41 €
----------------------------	------------

- Réalisé de dépenses	4 000,00 €
- Réalisé de recettes	2 927,56€
- Excédent antérieur	9 651,85€

Section de fonctionnement :	21 121.14 €
-----------------------------	-------------

- Réalisé de dépenses	2 927,56 €
- Réalisé de recettes	6 541,36 €
- Excédent antérieur	17 507.34 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
61521	Bâtiments Publics	20 509,34	0,00	24 123,14
	Total Chapitre 011	20 509,34	0,00	24 123,14
6811	Dotations aux amortissements	3 000,00	2 927,56	3 000,00
	Total Chapitre 68	3 000,00	2 927,56	3 000,00
023	Virement à la section			
	TOTAL Dépenses de foncion.	23 509,34	2 927,56	27 123,14

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
002	Résultat reporté ou anticipé	17 507,34		21 121,14
777	Quote part subv.invest.virée	4 000,00	4 000,00	4 000,00
	Total chapitre 042			4 000,00
707	Ventes de marchandises	2 000,00	2 541,19	2 000,00
7588	Produits divers de gestion	2,00	0,17	2,00
	Total chapitre 70			2 002,00
	TOTAL Recettes de foncion.	23 509,34	6 541,36	27 123,14

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
13918	Autres subv invest	4 000,00	4 000,00	4 000,00
2151	Installations complexes	8 651,85		7 579,41
	TOTAL Dépenses d'Investis.	12 651,85	4 000,00	11 579,41

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
021	Virement de la section de fonct.			
001	Solde excédent pos reporté N-1	9 651,85		8 579,41
28151	Installations complexes	3 000,00	2 927,56	3 000,00
	TOTAL Recettes d'Investis.	12 651,85	2 927,56	11 579,41

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11 579,41	11 579,41
FONCTIONNEMENT	27 123,14	27 123,14
TOTAL	38 702,55	38 702,55

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_047/Objet : Vote du Budget - Résidence Bellané – Le Breuil Sous Argenton – d'Argentonay 2022

Vu le code Général des Collectivités,

Le Budget Primitif du Budget annexe Résidence Bellané se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement : - 61 547,24 €	
- Réalisé de dépenses	8 916,03 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Déficit antérieur	52 631,21 €
Section de fonctionnement : 14 022,57 €	
- Réalisé de dépenses	10 514,74 €
- Réalisé de recettes	15 368,49 €
- Excédent antérieur	9 168,82 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
60611	Eau et Assainissement	250,00	123,18	250,00
60612	Energie - Electricité	800,00	685,29	1 600,00
60621	Combustibles	3 200,00	3 299,55	4 500,00
60632	Fournitures Petit Equipement	1 000,00	1 640,12	1 000,00
615228	Autres bâtiments	1 068,82	260,80	1000,00
6156	Maintenance	450,00	282,00	400,00
63512	Taxes foncières	2 100,00	2 018,84	2 100,00
6226	Honoraire		998,33	0,00
	Total Chapitre 011	8 868,82	9 308,11	10 850,00
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
6542	Créances éteintes	6 000,00		6 000,00
	Total Chapitre 65	6 000,00	0,00	6 000,00
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00	1 206,63	628,57
	Total Chapitre 66	1 300,00	1 206,63	628,57
023	Virement à la section d'investissement	7 500,00	0,00	11 544,00
	TOTAL Dépenses de Fonction.	23 668,82	10 514,74	29 022,57
Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
002	Excédent de fct reporté N-1	9 168,82		14022,57
70878	Par d'autres redevables			0,00
	Total chapitre 70			0,00
752	Revenus des immeubles	13 000,00	13 139,20	13 000,00
7588	Produits divers de gestion	1 500,00	2 229,29	2 000,00
	Total chapitre 75	14 500,00	15 368,49	15 000,00
	TOTAL Recettes de Fonction.	23 668,82	15 368,49	29 022,57

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
001	Solde d'exéc négat reporté N-1	52 631,21		61 547,24
1641	Emprunts en euros	9 000,00	8 916,03	9 648,00
165	Dépôts et cautionnement	1 000,00		1 000,00
	TOTAL Dépenses d'investissement	62 631,21	8 916,03	72 195,24

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
021	Virement de la section de fct	7 500,00		11 544,00
1068	Excédents de fonctionnement			
1641	Emprunts en euros	54 131,21		59 651,24
165	Dépôts et cautionnement	1 000,00		1 000,00
	TOTAL Recettes d'investissement	62 631,21	0,00	72 195,24

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Résidence Bellané arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	72 195,24	72 195,24
FONCTIONNEMENT	29 022,57	29 022,57
TOTAL	101 217,81	101 217,81

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_048/Objet : Vote du Budget - lotissement des Plaines – Argenton les Vallées – d'Argentonay 2022

Vu le code Général des Collectivités

Le Budget Primitif du Budget annexe lotissement des Plaines se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement :	0,00 €
----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Excédent antérieur	0,00 €

Section de fonctionnement :	5 685,10 €
-----------------------------	------------

- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Excédent antérieur	5 685,10 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu
6522	Reversement de l'excédent	17 970,10	0,00	17
	TOTAL Dépenses de	17 970,10	0,00	17

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu
002	Excédent de Fct reporté N-1	5 685,10	0,00	5
7015	Ventes de terrains aménagés	12 285,00	0,00	12
	TOTAL Recettes de Fonction.	17 970,10	0,00	17

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP	Réalisé	Prévu
16878	Emprunts et Dettes	0,00	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses d'investiss.	0,00	0,00	0,00

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
001	Solde d'exéc pos reporté N-1	0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00
	TOTAL Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe lotissement des Plaines arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	17 970,10	17 970,10
TOTAL	17 970,10	17 970,10

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_049/Objet : Vote du Budget – lotissement Rue de la Paix – Argenton les Vallées – d'Argentonnay 2022

Vu le code Général des Collectivités

Le Budget Primitif du Budget annexe lotissement Rue de la Paix se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement :	0,00 €
----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Excédent antérieur	0,00 €

Section de fonctionnement :	0,00 €
-----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Excédent antérieur	0,00 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
71355	Variation des stocks de terrains	12 660,00	0,00	12 660,00
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	12 660,00	0,00	12 660,00

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé	Prévu 2022
7015	Ventes de terrains aménagés	12 660,00	0,00	12 660,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		12 660,00	0,00	12 660,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
16878	Emprunts et Dettes	12 660,00	0,00	12 660,00
TOTAL Dépenses d'investissement		12 660,00	0,00	12 660,00

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
3555	Terrains aménagés	12 660,00	0,00	12 660,00
TOTAL Recettes d'investissement		12 660,00	0,00	12 660,00

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe lotissement rue de la Paix est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 660,00	12 660,00
FONCTIONNEMENT	12 660,00	12 660,00
TOTAL	25 320,00	25 320,00

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_050/Objet : Vote du Budget – lotissement La Caitlière – Moutiers sous Argenton - d'Argentonay 2022

Vu le code Général des Collectivités,

Le Budget Primitif du Budget annexe lotissement la Caitlière se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement :	- 56 302,85 €
----------------------------	---------------

- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Déficit antérieur	56 302,85 €

Section de fonctionnement :	- 6 820,93€
-----------------------------	-------------

- Réalisé de dépenses	10 153,80 €
- Réalisé de recettes	1,12 €
- Excédent antérieur	3 331,75 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
002	Déficit de fct reporté N-1			6 820,93
6045	Achats d'études, prestations	15 000,00	10 153,80	
6522	Reversement de l'excédent des	3 331,75		3 331,75
65888	autres	2,00		
7133/042	Variation des en-cours	56 302,85		56 303,97
TOTAL Dépenses de foncion.		74 636,60	10 153,80	66 456,65

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
002	Excédent de fct reporté N-1	3 331,75		
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00		
7133/042	Variation des en-cours	71 302,85		66 456,65
7588	Produits divers de gestion	2,00	1,12	
	TOTAL Recettes de fonction.	74 636,60	1,12	66 456,65

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
001	Solde d'exéc négat reporté N-1	56 302,85	0,00	56 302,85
3355/040	Terrains aménagés	71 302,85	0,00	66 456,65
	TOTAL	127 605,70	0,00	122 759,50

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
1641	Emprunts	71 302,85	0,00	66 455,53
3355/040	Terrains aménagés	56 302,85	0,00	56 303,97
	TOTAL	127 605,70	0,00	122 759,50

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe lotissement la Cailtière est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	122 759,50	122 759,50
FONCTIONNEMENT	66 456,65	66 456,65
TOTAL	189 216,15	189 216,15

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_051/Objet : Vote du Budget – lotissement La Passerelle – Le Breuil sous Argenton - d'Argentonnay

Vu le code Général des Collectivités,

Le Budget Primitif du Budget annexe lotissement la Passerelle se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Section d'investissement : - 11 270,00 €	
- Réalisé de dépenses	0,00 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Déficit antérieur	11 270,00 €
Section de fonctionnement : 11 269,79 €	
- Réalisé de dépenses	0,21 €
- Réalisé de recettes	0,00 €
- Excédent antérieur	11 270,00 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
71355/042	Variation des stocks de terrains	48 894,63	0,00	48 894,63
71355/042	Contre passation de recettes de fonct.			11 196,00
6045	Achats d'études, prestations	22 540,00		22 466,00
6522	Reversement de l'excédent	11 270,00		11 270,00
65888	Autres	3,00	0,21	
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	82 707,63	0,21	93 826,63

Fonctionnement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
002	Excédent antérieur	11 270,00		11 269,79
7015	Terrains aménagés		0,00	11 196,00
71355/042	Ventes de terrains aménagés	71 434,63		71 360,84
7588	Produits divers de gestion	3,00		
	TOTAL Recettes de fonctionnement	82 707,63	0,00	93 826,63

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
001	Solde d'exéd négatif reporté	11 270,00		11 270,00
3555/040	Terrains aménagés	71 434,63	0,00	71 360,84
16878	Emprunts et Dettes			
	TOTAL Dépenses d'investissement	82 704,63	0,00	82 630,84

Investissement Recettes				
Article	Libellé	BP 2021	Réalisé 2021	Prévu 2022
3555/040	Terrains aménagés	48 894,63	0,00	48 894,63
3555/040	Contre passation des recettes de fonct.			11 196,00
1641	Emprunts en euros	33 810,00	0,00	22 540,21
	TOTAL Recettes d'investissement	82 704,63	0,00	82 630,84

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe lotissement la Passerelle est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	82 630,84	82 630,84
FONCTIONNEMENT	93 826,63	93 826,63
TOTAL	176 457,47	176 457,47

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_052/Objet : Vote du Budget – lotissement L'Ancienne Gare – Argentonnay 2022

Vu le code Général des Collectivités,

Le Budget Primitif du Budget annexe lotissement la Passerelle se présente ainsi qu'il suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses		
Article	Libellé	BP 2022
71355/042	Variation des stocks de terrains	
71355/042	Contre passation de recettes de fonct.	1,00
6015	Achats de terrain	24 000,00
6045	Achats d'études, prestations	27 120,00
6522	Reversement de l'excédent	
65888	Autres	1,00
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	51 122,00

Fonctionnement Recettes		
Article	Libellé	BP 2022
002	Excédent antérieur	
7015	Terrains aménagés	
71355/042	Ventes de terrains aménagés	51 121,00
7588	Produits divers de gestion	1,00
	TOTAL Recettes de fonctionnement	51 122,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses		
Article	Libellé	BP 2022
001	Solde d'exéd négatif reporté	0,00
3555/040	Terrains aménagés	51 121,00
16878	Emprunts et Dettes	
	TOTAL Dépenses d'investissement	51 121,00

Investissement Recettes		
Article	Libellé	BP 2022
3555/040	Terrains aménagés	
3555/040	Contre passation des recettes de fonct.	1,00
1641	Emprunts en euros	51 120,00
	TOTAL Recettes d'investissement	51 121,00

Il est proposé à l'assemblée de voter par chapitre, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe lotissement l'ancienne Gare est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	51 121,00	51 121,00
FONCTIONNEMENT	51 122,00	51 122,00
TOTAL	102 243,00	102 243,00

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le budget tel que proposé.

DCM2022_0053/ Objet : Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin – Année 2020-2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du courrier du 10 mars 2022, de la Commune de Voulmentin qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 1,00€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay, commune déléguée de la Coudre, qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le montant demandé s'élève à : 1 424,00€ pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son suppléant à verser à la commune de Voulmentin la participation à la cantine scolaire de 1,00€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

DCM2022_054/ Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Victor Hugo » de Saint Aubin du Plain

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait part de la demande de la commune de Saint- Aubin du Plain de passer une convention avec la commune d'Argentonay pour régler les frais de fonctionnement de l'école publique « Victor Hugo » de Saint - Aubin du Plain où quatre élèves d'Argentonay étaient scolarisés pour l'année 202-2021.

Ces frais comprenant : chauffage, éclairage, téléphone, eau, salaire ATSEM, entretien des bâtiments et matériels, fournitures scolaires s'élèvent à 765,60€ par élève, soit un total 4 593,60€ pour 6 élèves.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que seuls 4 élèves sont concernés par la demande car elle rappelle que la collectivité participe aux frais de scolarité des enfants de La Coudre qui étaient scolarisés sur l'école de Saint-Aubin du Plain au 1^{er} Janvier 2016, date de création de la commune d'ARGENTONNAY, et leur fratrie.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise également que les frais de scolarité pour les écoles publiques de la commune d'Argentonay s'élèvent pour l'année scolaire 2020-2021 à :

- Pour un élève de maternel est de : 1 530,00€
- Pour un élève de primaire est de : 374,37€

Aussi, Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal, que le montant à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain, concernant les frais de scolarité, pour l'année 2020-2021 s'élève à 2 653,11€ (1 élève en maternel x 1 530,00€ et 3 élèves en primaire x 374,37€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son suppléant à signer ladite convention et à verser à la commune de Saint - Aubin du Plain la somme de 2 653,11€.

DCM2022_055/ Objet : Participation aux repas de la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain – Année scolaire 2020-2021

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du courrier du 10 mars 2022, de la Commune de St Aubin du Plain qui demande à la municipalité d'Argentonay une participation de 1,00€ par repas et par enfant pour les élèves d'Argentonay qui fréquentent la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain.

Il est proposé de fixer la participation à la cantine scolaire de Saint-Aubin du Plain à 1€/élève, et uniquement pour les enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que sont concernés les enfants qui étaient scolarisés sur l'école de Saint-Aubin du Plain au 1^{er} Janvier 2016, date de création de la commune d'ARGENTONNAY, et leur fratrie.

Ainsi pour l'année 2020-2021, seulement 4 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son suppléant à verser à la commune de Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire de 1€/élève seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre tel que précisé.

DCM2022_056/Objet : Remise gracieuse des loyers « Association les Saints Patics »

L'Association Les Saints Patics demande la remise gracieuse des loyers de janvier à mars 2021.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, propose au Conseil municipal, d'accorder la remise gracieuse sur les trois loyers de janvier à mars 2021, soit un montant de 101.22 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE à l'association « Les Saints Patrics » la remise gracieuse telle que demandée
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2022_057/Objet : Autorisation de réalisation de travaux situés rues de La paix et de La Liberté – quartier de Boësse – pour l'enfouissement coordonné

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la **Rues de la Paix et de la Liberté - BOESSE** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **14/10/2021** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H. T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	224 914,00€	33,3%	75 000,00€	0 €	149 914,00€
Réseau de communications électroniques	57 831,00€	0 €		24 094,00€	33 737,00€
Réseau éclairage public	26 792,72€	12 200,00€ (fourniture)		0 €	14 592,72€
Total	309 537,72€	75 000,00€		24 094,00€	198 243,72€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rues de la Paix et de la Liberté - BOESSE** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cet aménagement
- DECIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rues de la Paix et de la Liberté - BOESSE** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- ACCEPTE de répartir les financements tels que proposés
- CHARGE Madame le Maire ou son suppléant de notifier la présente délibération auprès du SIEDS.
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

- SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

DCM2022_058/Objet : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs, des travaux supplémentaires sont à prévoir. Ainsi, Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal les plus-values dudit marché.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver l'avenant n°2.

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant HT	Montant TTC
Charpentes Bois	Charpente Cardineau	5 600,00€	- 2 270,00€	+ 1 590,00€	4 920,00€	5 904,00€
Electricité	FRADIN BRETTON	23 450,00€	296,00€	+ 2 786,00€	26 532,00€	31 838,40€

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux pour les travaux de réhabilitation de la Base de Loisirs, comme détaillé ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022 de la Commune d'Argentonay.

DCM2022_059/Objet : Lancement d'une consultation pour la fourniture et de livraison des repas en liaison froide – restauration scolaire - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le contrat de fourniture et de livraison des repas à la cantine de l'école du « Chat perché », signé avec l'ESAT, en 2019, arrive à son terme.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal, que dans ces conditions, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sur le site de l'école du « Chat Perché », et d'intégrer une option sur le site du groupement scolaire « Moutiers – La Chapelle », à défaut de recrutement d'un cuisinier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que cette consultation sera passée en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée pour assurer la livraison et la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire tel que précisé.

- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2022_060/ Objet : Création d'une commission MAPA pour la consultation relative à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide – restauration scolaire -

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée concernant la consultation relative à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit composée des membres suivants : Christine JAQUET, Gérard BONNIN, Jean-Pierre NEBAS.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle toutefois que « *Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765)*. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'une « commission MAPA » tel que définie ci-dessus, pour le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

DCM2022_061/Objet : Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics et l'îlot du Prieuré dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Argentonay a été sélectionnée au titre du programme « Petites Villes de Demain » et qu'une convention d'adhésion a été signée avec les différents partenaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle également aux membres du conseil municipal que ce programme permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

Aussi, pour mener à bien cette opération, la collectivité souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, afin de concevoir un projet opérationnel d'aménagements des espaces publics et de l'îlot du Prieuré.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que cette consultation sera passée en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics et l'îlot du Prieuré.
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2022_062/Objet : Création d'une commission MAPA pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics et l'îlot du Prieuré dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain - Marché à procédure adaptée (MAPA)

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée concernant la consultation de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics et à l'îlot du Prieuré ;

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit composée des membres suivants : Gérard BONNIN, Claude ROCHAIS, Hugues MENUAULT, Jean-Paul GODET.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle toutefois que « *Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765)*. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'une « commission MAPA » tel que définie ci-dessus, pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics et l'îlot du Prieuré ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

DCM2022_063/Objet : Mission d'accompagnement dans les projets de requalification et de renouvellement urbain – Délibération de principe -

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a recruté dans le cadre du programme OPAH/OPAH-RU, le cabinet Urbanis dont la mission est de conseiller les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souligne que cet accompagnement se traduit par la réalisation de Programmes Locaux de l'Habitat, d'études pré-opérationnelles et d'expertises en habitat privé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que cette mission de conseil serait intéressante pour travailler sur l'îlot du Prieuré : scénarii d'aménagement, accompagnement des biens sans maître....

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de bénéficier des missions de ce cabinet, la commune doit se positionner auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et que ce partenariat fera ensuite l'objet d'une convention, dont les modalités restent à définir, entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise alors qu'il s'agit, dans un premier temps, pour la collectivité de se positionner auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, afin de bénéficier des services du cabinet Urbanis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de se positionner auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de bénéficier des services du cabinet Urbanis.
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à cette affaire.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2022_064/ Objet : Vente d'une parcelle au lotissement « La Passerelle » au Breuil Sous Argenton

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame SENG Patrick, domiciliés 21, rue des Calvaires – Sanzay - – Argenton Les Vallées - ARGENTONNAY (79150), souhaite acquérir dans le lotissement communal « La Passerelle », sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, la parcelle cadastrée section 053 AM n° 269 d'une superficie de 933 m² au prix toutes taxes comprises de 12,00 € T.T.C le m² soit un montant de 11 196,00 € T.T.C auquel s'ajoutera la participation

au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire. Cette somme sera encaissée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement du Breuil Sous Argenton.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant à signer tous actes et pièces, concernant cette vente, auprès de Maître CHABOT-MONROCHE, Notaire à Argentonay (79).

DCM2022_065/ Objet : Accord de cession du CCAS à la société GFA La Garsuzière

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée que par délibération en date du 17 mars 2022, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé de céder la parcelle cadastrée 037 AC0035, d'une superficie de 0,2796 hectare, au prix de 600€, à la société GFA La Garsuzière.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise, que conformément à l'article L2241-5 du Code des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE cette vente
- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2022_066/ Objet : Extinction de l'éclairage public sur la commune d'Argentonay

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, à l'exception de la Place Léopold Bergeon, centre bourg d'Argenton Les vallées.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité SEOLIS pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit via les horloges astronomiques installées.
- CHARGE Madame le Maire ou son suppléant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

INTERCOMMUNALITE

DCM2022_067/ Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DEL - CC – 2020 – 179 du 15 septembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° DEL - CC – 2020 – 179 du 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard BONNIN représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil municipal,

- DESIGNNE Monsieur Gérard BONNIN comme représentant au sein de la CLECT.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45